

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
COMMUNE D'AUTERRIVE : 64 270  
COURS D'EAU : LE GAVE D'OLORON

# REGULARISATION DE L'AUTORISATION POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

\*\*\*

## CENTRALE D'AUTERRIVE

### MAITRISE D'OUVRAGE

SAS CAM HYDRO  
GROUPE CAPG ENERGIES NOUVELLES  
121 Chemin Devezes  
64 121 SERRES CASTET



PYRÉNÉES GASCOGNE  
ÉNERGIES NOUVELLES

La présente note a pour objectif de reprendre les éléments du résumé non technique du projet de reprise d'exploitation ainsi que le résumé non technique de l'étude d'incidences pour une meilleure visibilité pour le public lors de la consultation à venir.

## **1. RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET**

*Visible à partir de p 25 du dossier déposé*

### **1.1 Contexte**

Le site hydroélectrique d'Auterrive est historiquement exploité, d'abord par le biais d'un moulin fondé en titre puis, à partir de 1982 par une centrale hydroélectrique. Les ouvrages mis en place pour générer la production d'énergie renouvelable préexistent depuis de nombreuses années et ont même fait l'objet de mises aux normes environnementales et règlementaires avec la restauration de la continuité écologique au droit de l'usine mais également de lourds investissements portés sur l'outil de production pour bénéficier d'un contrat d'achat avec EDF OA.

Ce site a souvent fait l'objet de procédures conduisant d'abord à la démolition de son barrage au début des années 2000 puis, et malgré l'ensemble des investissements portés par le pétitionnaire, à l'annulation de son autorisation d'exploiter dont il bénéficiait depuis le 29 février 2016.

Cette décision de la Cour d'Appel de Bordeaux est suspensive et a contraint l'exploitant à stopper toute activité de dérivation des eaux et de production d'énergie renouvelable.

Le pétitionnaire conteste cette décision auprès du Conseil d'Etat mais la procédure est longue (environ 24 à 36 mois). La société propriétaire du site ne peut se permettre une absence de chiffre d'affaires durant cette période car la production d'énergie est sa seule source de revenus. Pour autant, les équipements en place, même s'ils ne fonctionnent pas, sont à entretenir ou à contrôler notamment les organes électriques, hydrauliques ainsi que les dispositifs de franchissements piscicoles. Les taxes non liées au chiffre d'affaires sont également toujours présentes. Le gardien qui entretient et assure la sécurité du site est également à rémunérer pendant cette période d'absence de production. Les échéances bancaires servant à financer les lourds travaux mis en place (restauration de la continuité écologique et rénovations des machines) sont également à rembourser par le pétitionnaire.

L'objectif est donc de retrouver sur le site une production afin de ne pas mettre en danger économique la société porteuse de l'exploitation.

Pour cela, il a été décidé de déposer un nouveau dossier d'autorisation portant sur les mêmes caractéristiques que le précédent en termes de débit dérivé, débit dérivé et côtes de prise et de restitution. La partie contestée lors du jugement à savoir la consistance du droit d'eau fondée en titre a été retirée du présent dossier. Elle sera ainsi jugée de manière indépendante au cours de la procédure en cours.

## 1.2 Idée de portage du projet

L'idée demeure pour le pétitionnaire d'exploiter le site aux mêmes conditions dont il bénéficiait depuis 2016 afin de ne pas générer des travaux supplémentaires ni d'incidence sur le site. Le maintien de ces paramètres permet de bénéficier de l'historique de production des 5 dernières années faisant notamment état d'incidences environnementales moins élevées que prévues en phase exploitation eu égard notamment à la valeur de débit réservé transitant dans le tronçon court circuité lors des périodes où l'hydrologie du cours d'eau est inférieure à 90 m<sup>3</sup>/s. Le pétitionnaire demeurera seul exploitant de ce site.

## 1.3 Définition du projet

Même si plusieurs alternatives ont été étudiées pour la réalisation de ce dossier d'autorisation, un scénario s'est rapidement dégagé compte tenu des contextes juridique, technique et économique de l'exploitation de ce site.

Ce site est exploité sans barrage, le marnage du Gave rend plus compliqué la tenue d'une ligne d'eau régulière pour l'exploitation et la production électrique. Toutefois, l'expérience acquise grâce aux 5 années de production sous la précédente autorisation d'exploiter conduit le pétitionnaire à demander une autorisation avec les données techniques équivalentes à la précédente et notamment :

- Car les dispositifs de franchissements piscicoles sont ainsi dimensionnés. Les études réalisées en fonctionnement démontrent une efficacité certaine des ouvrages qui ont donc vocation à perdurer en l'état.
- Le maintien de la côte de prise, même si elle n'est pas optimisée pour la production hydroélectrique, permet d'assurer le débit réservé nécessaire pour le maintien de la faune piscicole dans le tronçon court circuité mais également avec un bon partage des eaux à la difffluence. Elle permet également d'apporter au dossier un certain nombre de certitudes quant au très faible impact voire même à l'absence d'impact de l'activité de production sur le milieu environnemental.
- Le maintien de ces caractéristiques ne suggère aucuns travaux par rapport à la situation actuelle ce qui retire tout impact potentiel en phase construction.

De ce fait le projet définitif comprend :

- ✓ La dérivation à la prise d'eau existante d'un débit de 17,8 m<sup>3</sup>/s avec le maintien d'une côte NGF de 21,25 mNGF (assurée par une sonde de niveau, en cas d'abaissement de cette côte, la production est arrêtée) ;
- ✓ La restitution en aval au point 17,93 mNGF;
- ✓ Parmi le débit dérivé, 1,2 m<sup>3</sup>/s serviront à alimenter les dispositifs de dévalaison et de montaison déjà mis en œuvre, le reste alimentera la turbine ;
- ✓ La mise en place d'un débit réservé de 20 m<sup>3</sup>/s au minimum toute l'année. Ce débit est assuré par un fonctionnement de la centrale sur une côte de prise supérieure ou égale à 21,25 mNGF. Les mesures de jaugeages ont montré que sous une côte de 21,07 mNGF, un débit de 25 m<sup>3</sup>/s est assuré dans le tronçon court circuité. Le maintien d'une côte de prise à 21,25 mNGF est donc très conservateur pour le volet environnemental bien qu'il soit peu optimisé pour la production hydroélectrique sur certains régimes hydrologiques. Le maintien de cette côte apporte donc une certaine sérénité et garantie quant à l'absence d'impact environnemental au cours de l'exploitation du site.

## 1.4 Choix parmi les alternatives

Les explications du paragraphe précédent ont permis de situer le projet sélectionné parmi les alternatives qui s'offraient au pétitionnaire.

Ces dernières sont résumées dans le tableau suivant :

N° Scénario	Détails du scénario	Paramètres à prendre en compte	Analyse Bénéfices/coût
1	Reconduction de l'exploitation selon les mêmes dispositions techniques que l'autorisation du 29/02/2016	Contexte général du site	Projet non optimisé pour la production hydroélectrique mais favorable pour le maintien des débits en aval de la prise d'eau  Certitudes sur l'absence d'impact environnemental du site en phase exploitation avec le rapport de jaugeage validant le caractère très conservateur de la côte de prise ainsi que les études sur l'efficacité des ouvrages de franchissements piscicoles
2	Reprise des mêmes conditions techniques avec abaissement de la côte de prise d'eau à 21,10 mNGF	Enjeu économique Enjeu social	Compte tenu de la connaissance du site et des jaugeages, un abaissement de la côte de prise peut optimiser la production sous certains régimes hydroélectriques.  Risque de crispation si modification de la côte de prise dans le cadre du présent dossier.
3	Reprise des mêmes conditions techniques avec augmentation du débit dérivé	Enjeu économique Enjeu technique	Une augmentation de débit entraînerait des travaux supplémentaires non adaptés et non possibles pour ce site

Le scénario n°1 détaillé ci-dessus a été retenu de manière évidente car il permet de bénéficier du retour d'expérience de l'exploitation précédente qui valide que la valeur de la côte de prise est très conservatrice pour le respect du débit réservé et que de ce fait en période de faible hydrologie l'alimentation du tronçon court circuité est privilégiée. Ce scénario permet également de bénéficier du retour d'expérience sur l'efficacité des ouvrages de franchissements piscicoles mis en œuvre.

Ce scénario est donc celui qui n'entraîne peu voire pas d'impacts sur le milieu environnemental au niveau construction et au niveau exploitation.

## 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Visible à partir de p 30 du dossier déposé.

### 2.1 Incidences hydrologiques

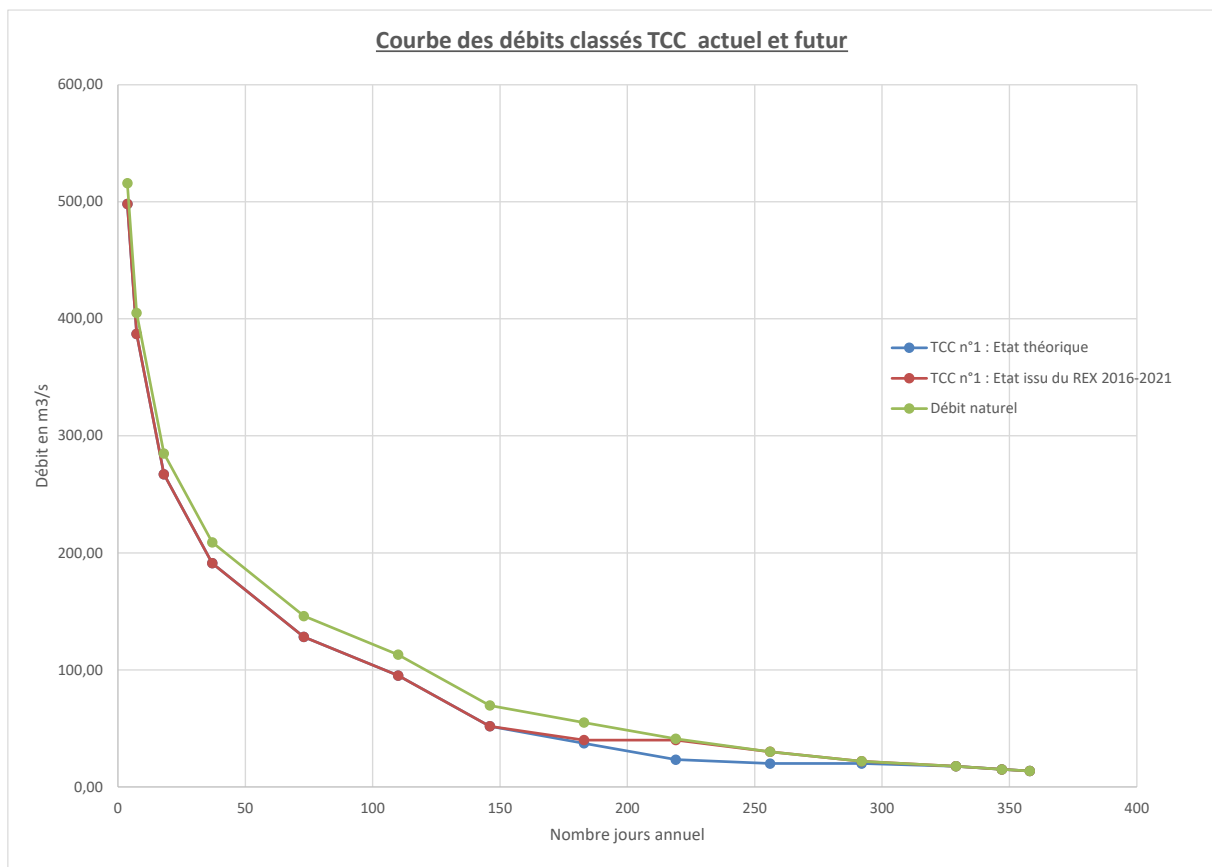
Le débit réservé concédé est de 20 m<sup>3</sup>/s.

Les conséquences de la valeur du débit réservé au niveau du débit réservé eu égard à la valeur de débit d'étiage quinquennale sèche sont inexistantes puisque le débit réservé est plus élevé que la valeur du QMNA5 comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous :

	Valeur QMNA5 Situation naturelle (sans prélèvement)	Valeur QMNA5 Situation future (Débit réservé 20 m <sup>3</sup> /s)
Avant prise d'eau	18 m <sup>3</sup> /s	18 m <sup>3</sup> /s
TCC	18 m <sup>3</sup> /s	18 m <sup>3</sup> /s

La figure ci-dessous illustre la courbe des débits classés du tronçon court circuité selon 3 scénarios :

- Le débit naturel (en vert)
- Les données théoriques avec débit réservé à 20 m<sup>3</sup>/s
- Les données issues du retour d'expérience (REX) issu de l'exploitation entre 2016 et 2021 dont la contrainte de la tenue d'une cote à 21,25 mNGF ne permet pas d'atteindre la valeur plancher de débit réservé (20 m<sup>3</sup>/s) mais de demeurer en activité lorsque la ressource hydrologique est supérieure ou égale à 40 m<sup>3</sup>/s. Ces valeurs compilées sont visibles en annexe 4 du dossier déposé.



Ces courbes nous montrent le faible impact de l'activité du site sur la ressource hydrologique que ce soit sur le scénario théorique avec maintien du débit réservé à 20 m<sup>3</sup>/s et, a fortiori sur le scénario issu du retour d'expérience entre 2016 et 2021 ne permettant pas de turbiner en deçà d'une ressource naturelle du Gave de 40 m<sup>3</sup>/s.

En conclusion, l'impact sur la ressource en eau est peu significatif dans la mesure où la valeur de débit réservé théorique est supérieure au QMNA5. Le retour d'expérience sur le fonctionnement de la centrale par maintien de la cote à 21,25 mNGF qui sert de guide pour le respect du débit réservé théorique nous apprend que la valeur de débit laissé au tronçon court circuité est largement supérieure à la valeur théorique de 20 m<sup>3</sup>/s (cf. annexe 4 du dossier déposé).

L'impact du fonctionnement de la centrale se produit en théorie en période de moyennes eaux mais la ressource reste disponible au-delà des valeurs critiques enregistrées de manière naturelle. A fortiori est compte tenu de ce qui a été observé entre 2016 et 2021, l'impact réel du site est nul puisque la dérivation n'a effectivement lieu que sur des périodes hydrologiques de moyennes et hautes eaux. Le prélèvement ne met ainsi pas en danger ni les habitats ni le maintien de la faune et flore du site.

## **2.2 Incidences Natura 2000 en phase construction**

Dans la mesure où le scénario sélectionné parmi les alternatives ne prévoit pas de travaux, il n'y aura aucun impact de ce côté.

## **2.3 Incidences Natura 2000 en phase exploitation**

En phase exploitation, le site hydroélectrique d'Auterrive n'aura que très peu d'impacts du fait de la délivrance d'un débit réservé supérieur à la valeur du QMNA5 et à son exploitation sans barrage sur le lit mineur.

De plus, au niveau du canal et de l'usine sont mis en place des dispositifs de franchissements piscicoles répondant en tous points aux exigences des services d'Etat. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'un recollement. Des expériences menées par le pôle écohydraulique de l'OFB ont également permis de vérifier l'efficacité des ouvrages en place et montre donc que le site ne ralentit pas ni n'élimine pas d'individus en montaison ou en dévalaison.

## 2.4 Séquence Eviter Réduire Compenser

### Mesures d'évitement

Le pétitionnaire a tenu compte des enjeux relevés dans ce diagnostic avec la mise en place des mesures d'évitement suivantes.

*En phase construction :*

- ✓ Sélection d'un scénario d'exploitation ne générant aucuns travaux

*En phase exploitation :*

- ✓ Pas de changement physique des berges non impactées ;
- ✓ Utilisation des zones artificialisées et des équipements en place pour l'exploitation du site.
- ✓ Accès aux berges non impacté notamment pour le desman des Pyrénées
- ✓ Pas d'impact sur les zones de frayères potentielles (hydrologie en basses eaux équivalente au débit naturel)

### Mesures réductrices

Les mesures réductrices des impacts qui pourraient être **liés à la construction** n'ont pas d'objet puisque le dossier ne s'accompagne pas de travaux.

Les mesures réductrices des impacts qui pourraient être **liés à l'exploitation** sont consignées dans le tableau suivant :

N°	IMPACTS POTENTIELS	MESURE DE REDUCTION DES EFFETS
1	Défaut en dévalaison	Dévalaison assurée par la mise en place d'une grille fine (espace entre barreaux de 20 mm) accompagnée d'un dispositif de dévalaison. Efficacité étudiée et prouvée par pôle écohydraulique de l'OFB.
2	Blessures ou mortalité de la faune piscicole en dévalaison	Mise en place d'une grille fine réputée ichtyocompatible. Efficacité étudiée et prouvée par pôle écohydraulique de l'OFB.
3	Défaut en montaison	Passe à poissons mise en place au niveau de l'usine (pas de passe sur le cours d'eau car pas de barrages). Efficacité étudiée et prouvée par pôle écohydraulique de l'OFB.
3	Diminution du débit dans le tronçon court circuité	Maintien d'un débit réservé supérieur à la valeur du QMNA5 (20 m <sup>3</sup> /s contre une valeur de 18 m <sup>3</sup> /s pour le QMNA5)
4	Diminution de la qualité du paysage	Pas de création d'ouvrage, réutilisation des équipements déjà en place
5	Nuisances sonores pour les riverains	Isolation phonique du bâtiment, sons limités au bruit de l'écoulement de l'eau

## Mesures compensatoires

Le projet d'exploitation ne s'accompagne d'aucuns travaux. L'exploitation n'entraînent aucune destruction d'espèces ni d'habitats ne sera exécutée et que les principaux et les impacts liés à la mise en place d'un tel ouvrage de production seront réduits par les mesures d'évitement et réductrices.

Au regard de la mise en place des mesures d'évitement et réductrices détaillées ci-dessus de l'absence de travaux la mise en place de mesures compensatoires n'est pas nécessaire.

### 2.5 Evaluation des incidences

<b>Description Travaux</b>	<b>Evaluation des incidences</b>
<i>Les incidences en phase chantier</i>	Risque nul dû à l'absence de travaux
<i>Les effets du fonctionnement du projet</i>	Mesures d'évitement et de réductions efficaces (respect des profils des berges, débit réserve supérieur à la Valeur du QMNA5...) Pas d'impact sur les habitats et les espèces ayant motivé la création du site Natura 2000 (hydrologie préservée) Pas d'impact notable sur les espèces et les habitats Absence d'obstacle sur le cours d'eau <b>Pas d'impact du projet sur le réseau Natura 2000 à long terme</b>